



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°71/2024**

MC/GA/JF/MC

Convocation en date du :
01/10/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :
... ..

Transmission en préfecture en date du :
... ..
Accusé de réception en Préfecture du :
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 08 octobre 2024 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Jacques–Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, Mme Valérie HOFER, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Christine SITJA, M. Alexandre REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. François ANDRE a donné procuration à M. Alexandre REYNAL.

Absent(s) : M. Jordi AUVERGNE, M. Gildas GILLARD, Mme Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVENANT AU CONTRAT
« KILLARNEY »**

Le Président de séance expose :

Le 16 mai 2023, vous avez approuvé la mise en place d'un contrat de partenariat avec la société « Killarney ».

L'idée était de valoriser l'eau sulfureuse de la commune dans le cadre de l'élaboration, la fabrication et la distribution de produits cosmétiques, de soin et d'hygiène.

Le contrat précisait les sources concernées, la mise à disposition de l'eau, la contrepartie, la licence de marque et la clause de revoyure.

Le 05 avril 2024, vous avez approuvé un avenant au contrat et un contrat avec la société « Killarney H2O », l'intervenant scindant son groupe en :

- Une société spécialisée dans les prélèvements ;
- Une société spécialisée dans la fabrication et la distribution.

71/2024

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 066-216600031-20241008-D71_2024-DE



Je vous propose aujourd'hui, par avenant, une rédaction plus précise des articles 5 et 7 du contrat conclu avec la société « Killarney H20 », conformément à la demande de notre conseil.

Sur le fond, l'économie du contrat n'est en rien changée, et selon notre conseil, « ces deux contrats obéissent à une architecture complexe mais juridiquement cohérente ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix POUR / 3 voix CONTRE / 1 ABSTENTION(S)
des membres présents et représentés**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat présenté ;

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

